

II. FORMATION, EXAMEN, DIPLÔMES

a **ANNEXES** de l'arrêté du 12 juillet 2007 portant création du certificat de spécialisation « tennis de table » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport publié au J.O.R.F. du 11 août 2007 texte n° 48

Annexe I

Les spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport auxquelles est associé le certificat de spécialisation « tennis de table », sont :

- « activités physiques pour tous » créée par l'arrêté du 24 février 2003 portant création de la spécialité « activités physiques pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- « activités sports collectifs » créée par l'arrêté du 7 juillet 2006 portant création de la spécialité « activités sports collectifs » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- « activités gymniques de la forme et de la force » créée par l'arrêté du 10 août 2005 portant création de la spécialité "activités gymniques de la forme et de la force" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Annexe II**REFERENTIEL PROFESSIONNEL**

Les différents éléments descriptifs du référentiel professionnel pour la création d'un certificat de spécialisation « tennis de table » sont précisés dans l'arrêté portant création des spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS) listées dans l'annexe I

Toutefois, il convient de compléter cette description par les éléments suivants :

I – Descriptif du métier

L'appellation est : « Animateur de tennis de table »

II – Fiche descriptive d'activités complémentaires

Le titulaire du certificat de spécialisation « tennis de table » associé au BP JEPS

- conduire un projet d'animation pongiste ;
- encadre différents types de publics jusqu'à un niveau régional exclu ;
- prépare, organise et encadre des cycles d'apprentissage et des séances d'entraînement à un premier niveau de compétition en tennis de table.

Annexe III**REFERENTIEL DE CERTIFICATION****UC 1 : de réaliser un projet d'animation et développement de l'activité tennis de table****OI 1.1 de conduire un cycle d'apprentissage du tennis de table avec un public scolaire**

- OI 1.1.1 EC d'élaborer un programme de cycle d'apprentissage ;
- OI 1.1.3 EC d'encadrer des situations d'apprentissage ;
- OI 1.1.4 EC d'évaluer les niveaux de pratique ;
- OI 1.1.5 EC d'encadrer des formes variées de jeux et de compétitions.

OI 1.2 de proposer une animation tennis de table de santé, de bien être, d'entretien physique en toute sécurité

- OI 1.2.1 EC d'associer l'activité tennis de table à l'activité physique généraliste ;
- OI 1.2.2 EC d'organiser l'environnement pour une pratique adaptée.

UC 2 d'encadrer une séance d'entraînement en tennis de table en autonomie**OI 2.1 EC de préparer des séances en fonction des différents pratiquants**

- OI 2.1.1 EC de fixer des objectifs adaptés au niveau de chacun ;
- OI 2.1.2 EC de préparer les séances en tenant à jour un cahier de suivi ;
- OI 2.1.3 EC de communiquer les objectifs et les consignes.

OI. 2.2 EC d'encadrer techniquement les séances de tennis de table

- OI 2.2.1 EC d'apprendre aux pratiquants les modalités de l'échauffement physique sous des formes variées en relation directe avec la pratique pongiste ;
- OI 2.2.2 EC d'identifier les bases des étirements en relation avec l'activité pongiste ;
- OI 2.2.3 EC de maîtriser les bases technico-tactiques du tennis de table ;
- OI 2.2.4 EC de démontrer des difficultés techniques et tactiques de l'activité ;
- OI 2.2.5. EC de corriger les pratiquants lors des séances d'apprentissage ;
- OI 2.2.6. EC d'utiliser des dispositifs d'évaluation.